

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

A L'ECOLE PRIMAIRE DES PLATANES: 7h20 à 8h20 et 16h30 à 18h

A L'ECOLE MATERNELLE DU MOULINON: 7h50 à 8h20 et 16h30 à 17h30

2018-2019

TOUS LES ELEVES (de la TPS au CM2) ont accès aux garderies :

- PAYANTE de 7h20 à 7h50 et de 17h30 à 18h : à l'Ecole Primaire des Platanes
- GRATUITE de 7h50 à 8h20 et de 16h30 à 17h30 : dans les 2 écoles

Attention les élèves de la Maternelle doivent se munir d'une carte de transport auprès du Pôle Transports et Mobilités de la CAPCA, pour le trajet Platanes - le Moulinon le matin (à 8h25), et le Moulinon - Les Platanes le soir (à 16h25)

INSCRIPTION

I - Seuls les enfants inscrits en Mairie pourront accéder à la garderie payante de 7h20 à 7h50 et à celle de 17h30 à 18h, grâce à la fiche d'inscription ci-jointe, à partir du 17 août.

II - Des tickets vous seront vendus (1 ticket : 0.75 €, vendu par carnet de 5, soit 3.75 €).

III - Les tickets seront donnés une semaine à l'avance

IV - Comme pour toute activité périscolaire, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à un tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

FONCTIONNEMENT

I - Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil aux Platanes.

II - Seuls les parents ou les personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant à la garderie.

III - La famille ou la personne dûment habilitée amènera l'enfant jusqu'au surveillant pour signaler sa présence.

IV - Si un enfant reste après 17h30 jusqu'à 18h00, les parents ou toute personne dûment habilitée devront venir chercher l'enfant auprès du surveillant.

DISPOSITIONS GENERALES

I – Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

II – En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire ou son représentant.

Tournez SVP

III – Tout retard des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre un enfant, après 18h00, fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée. Toute demi-heure commencée sera due ; ainsi avant 7h50 et après 17h30 la demi-heure sera payante.

IV – En cas de retard trop important, les surveillants de garderie, qui ne seront pas en mesure de joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront la gendarmerie, à laquelle sera confié l'enfant.

V – les garderies proposées sont des lieux de surveillance des enfants encadrés par du personnel municipal.

MODALITE DE PAIEMENT

I – les tarifs des garderies sont fixés par le maire et les personnes faisant partie de la commission des affaires scolaires, et délibérés en conseil municipal.

La demi-heure est de 0.75 euros. Des carnets de 5 tickets seront vendus au prix de 3.75 €

II – les familles pourront effectuer leur règlement par :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces, l'appoint sera demandé.

Ce document sera révisable tous les ans.